



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du Jura

COMMUNE DE BLETTERANS

Arrêté municipal du 10/04/2024
Fermeture de la voie de circulation ou Règlementation de
la circulation par alternat avec
Mise en place d'une déviation pour tous les véhicules VL
et PL lors des travaux d'aménagement
par l'entreprise SJE sur la
Route Départementale Faubourg d'aval RD 470
dans l'agglomération de Bletterans
du 22/04/2024 au 26/04/2024 inclus

LE MAIRE de BLETTERANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le 10/04/2024 par l'entreprise SJE,

Considérant qu'en raison des travaux engendrés Faubourg d'Aval RD n°470 à l'intérieur de l'agglomération de **Bletterans**, travaux effectués par l'Entreprise **SJE** pour le compte de la Commune de Bletterans et du Conseil Départemental, il y a lieu d'interdire ou de réglementer momentanément la circulation sur cette voie du 22/04/2024 au 26/04/2024 et de mettre en place des déviations selon les restrictions.

Considérant que les véhicules VL et PL à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les nuits du 22/04/2024 au 23/04/2024 et du 25/04/2024 au 26/04/2024, la circulation sera interdite Faubourg d'Aval dans les deux sens de circulation à partir du Pont de France jusqu'au carrefour grain de Sarazin inclus pour les travaux de rabotages et d'enrobé

Du 22/04/2024 au 26/04/2024 la circulation sera règlementée par une circulation alternée Faubourg d'Aval dans les deux sens de circulation à partir du Pont de France jusqu'au carrefour grain de Sarazin.

Les jours de fermetures à la circulation (nuits) peuvent être décalés selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement et des restrictions de circulations seront mises en place comme suit :

Dans le sens Arlay- Cosges :

Circulation déviée par la Rue du Rondeau et par le Chemin des petits prés, dans le sens Relans – Bletterans.

Dans le sens Cosges -Arlay :

Circulation déviée par le Chemin du Cimetière puis par la Rue de Vallière et par le chemin des petits prés.

Les PL devront se conformer à la déviation PL en amont de la zone de la Chantier.

L'accès aux commerces de la zone seront maintenus ainsi que les habitations mais uniquement en journée.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté SJE.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage (de l'organisateur) et sous la responsabilité de la Sté SJE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bletterans

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bletterans

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bletterans

le 10/04/2024



Copie sera adressée à :